

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1907/2006/CE (REACH)

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit

G 221

Nom commercial

1.2 Identification du distributeur

Nom

PORTERET BEAULIEU INDUSTRIE

adresse

**4, chemin du Fourneau – B.P. 11
21310 BEZOUOTTE – France**

Tel : (33)3 80 10 08 08

Fax : (33)3 80 36 56 87

www.pbi-company.com – info@pbi.fr

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Il n'y a pas de risque lié à l'utilisation normale du produit. Un contact prolongé avec la peau peut provoquer un dessèchement et une irritation.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composition : Cette garniture est constituée de fibres acrylique et d'une imprégnation à base de PTFE.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation : n.a.

Contact avec la peau : laver avec du savon doux.

Contact avec les yeux : laver abondamment avec de l'eau.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction recommandé : mousse, dioxyde de carbone, poudre.

En cas d'incendie, des fumées épaisses peuvent être générées. Les gaz de combustion dangereux sont : monoxyde de carbone (CO), fluorure d'hydrogène (HF), fluorure de carbone, tétrafluoréthylène, ésafluoropropylène, perfluoroisobutylène.

En conséquence, une précaution particulière doit être prise pour éviter l'inhalation des gaz de combustion.

6. DISPERSION ACCIDENTELLE

Pas de mesure spéciale.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Pas de mesure spéciale.
Stocker en emballage fermé dans un endroit sec.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de prévention et valeurs limites d'exposition

Les réglementations concernant la prévention et les valeurs limites d'exposition varient selon les pays. Se conformer aux réglementations en vigueur.

Valeur limite d'exposition recommandée (France) pour les fibres est de 1,0 fibre/cm³ (circulaire DRT N° 95/4 du 12/01/1995).

Valeurs limites d'exposition pour les produits de décomposition thermique :

HF :	2.6 mg/m ³
COF ₂ :	5.4 mg/m ³

Equipements de protection individuelle

En cas d'incendie, masque à ventilation assistée.

Information et formation des opérateurs

Les opérateurs doivent être informés sur:

- les tâches impliquant le produit
- les règles internes concernant le tabagisme
- les règles concernant la prise de nourriture et de boissons sur les lieux de travail
- les tâches nécessitant une protection respiratoire et des vêtements de protection.

Ils doivent être formés:

- aux bonnes pratiques de travail générant peu de poussières
- à la bonne utilisation des équipements de protection.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Produit solide à température ambiante, de couleur blanche, insoluble dans l'eau et les graisses.

10. STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité du produit :

Le produit est stable à température ambiante, la décomposition thermique commence à 280°C.

Conditions à éviter :

Surchauffe extrême, métaux en poudre au-dessus de 370°C, métaux alcalins fondus, fluor, fuorure d'hydrogène et tous les matériaux pouvant en générer.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Compte tenu de l'expérience acquise, il n'y a aucun effet toxique à la manipulation adéquate du produit.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les déchets provenant de ces matériaux ne sont pas classés comme déchets dangereux; ils peuvent être mis en décharge dans les sites agréés pour les déchets industriels

Toujours suivre les réglementations locales qui pourraient s'appliquer.

14. TRANSPORT

Pas de recommandations spéciales : matériau non dangereux.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Pas de réglementation spécifique; aucune étiquette spécifique requise.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné.

Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.